



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 51213

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences très graves de la hausse des prix des produits pétroliers pour les 600 entreprises d'électricité du Bas-Rhin. Celles-ci sont fortement pénalisées par les hausses importantes des prix des matières premières auxquelles s'ajoutent celle des carburants. L'essor du prix du gasoil est d'autant plus préoccupant pour eux que sa répercussion dans le prix de leurs prestations est très délicate. L'approvisionnement en carburant de leur parc de véhicules indispensables à l'exercice de ce métier est également de plus en plus difficile. La situation de ce secteur était déjà affectée par la loi sur les « 35 heures », la pénurie de main d'oeuvre dans notre bassin d'emploi et la concurrence très vive en matière de marchés avec les collectivités publiques. Une action catégorielle est d'ailleurs actuellement envisagée par cette profession. Il appartient au Gouvernement d'assurer une répartition équitable des allègements fiscaux décidés. C'est pourquoi il l'invite à tout mettre en oeuvre pour compenser les hausses des prix des produits pétroliers concernant les entreprises d'électricité du Bas-Rhin. Il le remercie de l'intérêt qu'il accordera à cette question et de la vigilance qu'il lui réservera.

Texte de la réponse

La hausse du prix des pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi a-t-il été décidé d'appliquer, dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralise les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmente. Il se déclenche tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varient de plus de 10 %. Il est également susceptible de fonctionner en sens inverse. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important proposé par le Gouvernement et approuvé par le Parlement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51213

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5462

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2569